Arrêté temporaire n°26-AT-0243
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

IMPASSE DE BOURGEREL

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 30/09/2026 émise par BOUYGUES demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benoît ROUSSEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
VU l'arrêté n°26-AT-0235 en date du 21/09/2026, portant réglementation de la circulation, le 06/10/2026, 3 IMPASSE DE BOURGEREL,
CONSIDÉRANT que des travaux Route barrée le temps de réaliser la traversée de chaussée. Une lettre d'information sera déposée dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer des travaux, prévus sur une journée. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/10/2026 IMPASSE DE BOURGEREL,

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté n°26-AT-0235 en date du 21/09/2026, portant réglementation de la circulation 3 IMPASSE DE BOURGEREL, est abrogé.

Article 2
Le 06/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 IMPASSE DE BOURGEREL :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES.

Article 4
La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 01 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- *BOUYGUES*
- *La gendarmerie*
- *Monsieur le Maire*
- *les policiers municipaux*
- *VOIRIE*
- *Adjoint au DST*
- *Directeur des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°26-AT-0235
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

IMPASSE DE BOURGEREL

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 16/09/2026 émise par BOUYGUES demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benoît ROUSSEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Route barrée le temps de réaliser la traversée de chaussée. Une lettre d'information sera déposée dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer des travaux, prévus sur une journée. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/10/2026 IMPASSE DE BOURGEREL,

ARRÊTE

Article 1
Le 06/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 IMPASSE DE BOURGEREL :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES.

Article 3
La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 21 septembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- *BOUYGUES*
- *La gendarmerie*
- *Monsieur le Maire*
- *les policiers municipaux*
- *VOIRIE*
- *Adjoint au DST*
- *Directeur des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°26-AT-0235
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

IMPASSE DE BOURGEREL

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 16/09/2026 émise par BOUYGUES demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benoît ROUSSEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Route barrée le temps de réaliser la traversée de chaussée. Une lettre d'information sera déposée dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer des travaux, prévus sur une journée. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/10/2026 IMPASSE DE BOURGEREL,

ARRÊTE

Article 1
Le 06/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 IMPASSE DE BOURGEREL :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES.

Article 3
La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 21 septembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- *BOUYGUES*
- *La gendarmerie*
- *Monsieur le Maire*
- *les policiers municipaux*
- *VOIRIE*
- *Adjoint au DST*
- *Directeur des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.